Règlement de consultation

Marché de maintenance, lavage, démantèlement des bornes d'apport volontaire et fourniture de sacs à Mayotte

Date de lancement de la consultation : le 19 octobre à 12h00 (CET).

Date limite de dépôt des candidatures : le 16 novembre à 12h00 (CET).

Le présent document, est communiqué aux entreprises et leurs collaborateurs consultés par Citeo et/ou y ayant accès.
Le présent document est confidentiel.

Sommaire

A Définitions ... 3
B Enjeux et objectifs de l'appel d'offres ... 4
1. Cadre de l'intervention de Citeo ... 4
2. Objet de l'appel d'offres ... 4
C Modalités d'organisation de la consultation ... 5
1. Allotissement et présentation des différents lots ... 5
2. Absence d'indemnisation pour la participation à l'appel d'offres ... 5
3. Infructuosité, Déclaration sans suite de l'appel d'offres et éventuelle réouverture de la procédure d'appel d'offres ... 5
D Dossier de consultation ... 6
E Calendrier de l'appel d'offres ... 7
F Modalités applicables aux candidatures ... 8
1. Modalités autorisées de groupement économique ... 8
2. Dossier de candidature ... 8
a) Informations administratives ... 8
b) Informations techniques ... 9
c) Informations financières ... 9
3. Transmission des candidatures ... 9
4. Evaluation des candidatures ... 10
a) Offres inappropriées et offres inacceptables ... 10
b) Modalités d'analyse des candidatures ... 10
c) Critères d'évaluation des candidatures ... 10
d) Procédure de négociation ... 11
e) Classement des candidatures ... 12
f) Information des résultats ... 12
5. Révision des prix ... 12
6. Modalités de facturation ... 12
7. Mise au point du contrat ... 13
a) Projet de contrat et contrat final ... 13
b) Durée du contrat ... 13
G Précisions juridiques ... 14
1. Propriété intellectuelle ... 14
2. Confidentialité ... 14

A Définitions

Agrément : l'arrêté du 27 décembre 2023, en ce compris ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément d'un éco-organisme (Citeo) de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« **EMPG** » et « **Filière REP EMPG** »).

BPU : Bordereau des Prix Unitaires.

Cahier des Charges REP EMPG : cahier des charges, arrêté le 7 décembre 2023, y compris ses éventuels arrêtés modificatifs, des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la Filière REP EMPG.

Déchets : déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques issus de la consommation nomade qui ne sont pas collectés par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD), qui sont collectés en mélange (multi matériaux) et qui sont en dehors du périmètre de la REP des emballages professionnels.

Les gisements estimés en 2026 pour chacun des départements sont précisés en Annexe 1 du cahier des charges du présent AO.

Déclaration sans suite de l'appel d'offres : la procédure d'appel d'offres peut être déclarée sans suite par Citeo pour des raisons qui lui sont propres (disparition ou redéfinition du besoin de Citeo, motifs économiques, juridiques ou techniques, etc.) indépendamment du fait que des offres soient recevables ou appropriées.

Dossier de consultation du présent appel d'offres : le dossier de consultation de l'appel d'offres est constitué des documents listés au D. Dossier de consultation du présent Règlement de la consultation.

DQE : Détail Quantitatif Estimatif.

EMPG : emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

Infructuosité de l'appel d'offres (ou appel d'offres Infructueux) : la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inappropriées ou anormalement basses.

Principe de proximité : le principe de proximité défini à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement vise à créer des boucles de gestion de déchets aussi proches que possibles de leurs lieux de production (boucles locales) et reposant sur des filières techniquement et économiquement pertinentes (boucles qualitatives et pérennes).

B Enjeux et objectifs de l'appel d'offres

1. Cadre de l'intervention de Citeo

Citeo est le premier éco-organisme, structure à but non-lucratif, créé par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour répondre à leur responsabilité élargie du producteur (« REP ») en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi et de transformation de leurs emballages et de leurs papiers graphiques en nouvelles ressources.

A ce titre, Citeo dispose de l'agrément de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2029, pour organiser le dispositif national de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Depuis 2020, Citeo est également une entreprise à mission.

En application de son Cahier des charges d'agrément, Citeo propose à toute Collectivité territoriale compétente en matière de gestion des déchets ménagers qui souhaite bénéficier de soutiens de conclure un contrat-type unique Collecte sélective portant sur l'ensemble des matériaux EMPG, dans les conditions définies au Cahier des charges de la filière REP EMPG.

Les Collectivités signataires de ces contrats s'engagent à assurer la collecte sélective en vue de leur recyclage des déchets EMPG impliquant les matériaux d'acier, aluminium, papier-carton, plastique, verre, imprimés papiers et papiers graphiques.

Dans les territoires ultramarins, Citeo peut également pourvoir à la gestion de la collecte sélective. En Guyane, les Communautés de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) et de l'Est Guyanais (CCEG), à Mayotte, le Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM 976), et à Saint-Pierre et Miquelon, la mairie de Saint-Pierre, ont conclu des conventions de pourvoi avec Citeo.

Dans les territoires en pourvoi, Citeo met en place le dispositif de collecte sélective notamment en installant des bornes d'apport volontaire et en contractualisant avec des opérateurs privés pour assurer les prestations de collecte, tri, reprise des EMPG.

2. Objet de l'appel d'offres

Citeo souhaite par le présent **appel d'offres sélectionner un prestataire pour assurer la maintenance, le lavage et le démantèlement des bornes d'apport volontaire sur le territoire de Mayotte.**

C Modalités d'organisation de la consultation

1. Allotissement et présentation des différents lots

Il n'est pas prévu d'allotissement pour la présente consultation.

2. Absence d'indemnisation pour la participation à l'appel d'offres

Aucune rémunération ou indemnisation ne sera due aux candidats pour la participation au présent appel d'offres ou aux discussions techniques et commerciales, y compris en cas d'Infructuosité, de Déclaration sans suite de l'appel d'offres ou de modification de l'appel d'offres, en raison notamment de l'évolution des textes régissant l'Agrément de Citeo.

Citeo est de ce point de vue libre de l'issue qu'elle donnera à l'appel d'offres, sans que son choix n'engage sa responsabilité vis-à-vis des candidats.

3. Infructuosité, Déclaration sans suite de l'appel d'offres et éventuelle réouverture de la procédure d'appel d'offres

Citeo peut à tout moment Déclarer sans suite ou Infructueux un, plusieurs ou tous les lots et/ou sous-lots de l'appel d'offres.

D Dossier de consultation

Le Dossier de consultation est composé des éléments suivants :

A. Règlement de consultation (présent document) ;
B. Cahier des Charges Technique
C. Annexes de l'appel d'offres :
Annexe 1 : Nombre de bornes implantées par commune
Annexe 2 : Visuels des bornes installées
D. Modèles de Bordereau de Prix Unitaire (BPU) & Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Citeo se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou compléments au Dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Citeo garantit que les candidats disposeront d'au moins dix (10) jours calendaires pour candidater suite à une éventuelle modification substantielle du Dossier de consultation.

E Calendrier de l'appel d'offres

Le calendrier prévisionnel de l'appel d'offres est fixé dans le tableau ci-après :

Etape	Date prévisionnelle
Date de lancement de la consultation	19 octobre 2026
Date limite d'envoi des questions	6 novembre 2026 à 12h (CET)
Date limite de remise des candidatures par les candidats	16 novembre 2026 à 12h (CET)
Publication des lauréats et information des candidats non retenus	30 novembre 2026
Mise au point du contrat, puis signature	A partir du 1er décembre 2026
Début souhaité de la prestation	A partir du 1er janvier 2027

Citeo précisera le calendrier en tant que de besoin en cours de procédure et pourra reporter les échéances annoncées. L'éventuel report des échéances fera l'objet d'une information *via* courrier électronique. Les candidatures déjà réceptionnées à la date d'annonce du report d'une échéance pourront être retirées, modifiées et complétées jusqu'à la nouvelle échéance.

Les candidats pourront adresser toute question à Citeo. Les questions relatives à la compréhension des Cahiers des charges Technique ou au périmètre des prestations feront l'objet de réponses qui seront adressées à l'ensemble des candidats. Pour les questions adressées au plus tard le 6 novembre 2026 (voit tableau ci-avant),

Citeo apportera une réponse au plus tard sept (7) jours calendaires après l'envoi de la question. Lorsque le délai de réponse de sept (7) jours calendaires évoqué ci-avant n'a pas pu être respecté par Citeo, cette dernière pourra repousser la date limite de réception des candidatures en conséquence, et en informera les candidats. Citeo se réserve par ailleurs le droit de ne pas répondre aux questions qui seraient posées moins de quatorze (14) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

F Modalités applicables aux candidatures

1. Modalités autorisées de groupement économique

La candidature sous forme de groupement de plusieurs entités économiques est possible, selon les conditions précisées ci-après.

Le groupement devra prendre la forme d'un groupement conjoint solidaire et la composition du groupement devra être détaillée dans le dossier de candidature.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra être dérogé à ce principe, sous réserve d'une nouvelle proposition acceptée par Citeo et que les compétences du groupement restent au minimum équivalentes, dans les cas suivants :

- Restructuration de société de l'un des membres (rachat, fusion ou acquisition) ;
- Impossibilité de l'un des membres d'accomplir ses tâches pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Les membres du groupement désigneront parmi eux un mandataire, avec qui le contrat sera conclu en cas de sélection et à qui Citeo versera l'ensemble des financements. Le mandataire sera le seul interlocuteur de Citeo pour les phases de sélection du projet, d'exécution du contrat, y compris pour la perception de la rémunération due. Il coordonnera les prestations des membres du groupement, sur les plans technique et administratif.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements pour un même département.

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé d'informations administratives, techniques et financières.

a) Informations administratives

Le candidat fournira dans son dossier de candidature les informations suivantes :

- La liste du/des lot/s et sous-lot/s sur lequel/lesquels il se positionne ;
- Un extrait KBis de moins de trois (3) mois ;
- Les attestations de régularité fiscale de moins de trois (3) mois, de vigilance URSSAF de moins de six (6) mois, et de déclaration des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail de moins de six (6) mois ;
- Les certificats d'assurances Responsabilité Civile Professionnelle, Responsabilité Civile Exploitation, Responsabilité civile atteinte à l'environnement, attestation d'assurance des installations et des biens
- Un RIB ;
- Une présentation de la société et des références de prestations similaires (au plus 2 pages)
- Les documents suivants nécessaires pour l'analyse de l'équilibre financier de la société candidate (procédure détaillée en F.3) :
  - Les liasses fiscales détaillées dont annexes des comptes pour les deux derniers exercices clos et leur synthèse selon la trame imposée par Citeo sur la plateforme de candidature ;
  - Rapports des Commissaires Aux Comptes (CAC) sur les deux derniers exercices clos ;
  - La composition des produits d'exploitation sur les deux derniers exercices clos : part des ventes de biens et services dans le chiffre d'affaires, existence et poids des subventions d'exploitation, autres produits. Si des subventions d'exploitations sont perçues, en expliquer la nature et la récurrence au sein d'une note jointe ;

- En cas de capitaux propres négatifs sur le ou les dernier(s) exercice(s) clos, une note justificative sur le plan de recapitalisation en cours (augmentation de capital, avance, subvention, soutien maison mère ou toute autre justification) ;
- En cas de subvention d'investissement, en expliquer la nature et la récurrence au sein d'une note.

En cas de candidat en groupement, ou de sous-traitance, les pièces précitées devront être produites pour chacun des co-traitants/sous-traitants (excepté le RIB).

b) Informations techniques

Le candidat fournira dans son dossier de candidature les informations suivantes :

- Interprétation de la demande :
  - Compréhension du contexte et des enjeux de la mission,
  - Reformulation des résultats attendus par Citeo.

- Présentation de l'organisation des opérations de :
  - Maintenance,
  - Lavage,
  - Démantèlement.

c) Informations financières

Les candidats complèteront le DQE (Détail Quantitatif Estimatif) fourni.

3. Transmission des candidatures

1. Les candidatures doivent être transmises à Citeo par mail à l'adresse suivante : nicolas.moulin@citeo.com dans les délais précisés au E_*Calendrier de l'appel d'offre*.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique de la part de Citeo.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

2. Les candidatures irrégulières, notamment du fait d'une incomplétude ou du non-respect du sommaire du mémoire technique, seront écartées.

Est considérée comme incomplète une candidature qui ne contiendrait pas :

- Les informations administratives demandées ci-avant dans le dossier de candidature ;
- le mémoire technique ;
- le BPU et le DQE également complétés.

Citeo demandera une fois des compléments aux candidats concernés avant d'écarter leur offre sous 5 jours ouvrés.

Les offres anormalement basses, à savoir les candidatures dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché seront également écartées. Citeo adresse, au préalable, une demande de précision du prix considéré comme anormalement bas. Sans que ce prix puisse être modifié, le candidat transmet les justificatifs nécessaires. Citeo décide par la suite d'admettre ou de rejeter cette offre. Les candidats concernés sont informés.

Citeo vérifiera l'équilibre financier de la société candidate et écartera son offre, en le justifiant, dès lors que cet équilibre n'est pas garanti et qu'il est susceptible de compromettre la bonne exécution des prestations par le candidat.

3. L'offre financière et technique présentée dans la candidature est valable un an à compter de sa réception. Elle est considérée comme ferme : les candidats ne peuvent donc pas en modifier les caractéristiques essentielles, et elles sont susceptibles d'être acceptées par Citeo telles que remises.

Si nécessaire, Citeo pourra demander à certains candidats d'adapter ou d'apporter certains éclaircissements à leurs offres, sans en modifier substantiellement la teneur.

Les candidats sont libres de retirer leur offre de manière définitive. Ils ne peuvent pas retirer leur offre pour en proposer une nouvelle.

4. Citeo se réserve la possibilité d'effectuer des vérifications préalables à l'attribution (une visite de site par exemple) pour les nécessités de l'appréciation du dossier. Les candidats en acceptent par avance le principe, sous peine de voir leurs candidatures écartées.

4. Evaluation des candidatures

a) Offres inappropriées et offres inacceptables

Les candidatures qui ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le Dossier de consultation sont considérées inappropriées et écartées.

Les candidatures inacceptables, à savoir celles dont le prix de l'offre excède le montant financier alloué à l'appel d'offres, soit supérieure à plus de 50% du prix cible fixé par Citeo (totaux définis pour l'évaluation des prix au F.4.c), sont également écartées.

b) Modalités d'analyse des candidatures

L'ensemble des candidatures sont analysées durant la période indiquée au *E. Calendrier de l'appel d'offres*.

Chaque candidature est notée sur la base des critères présentés au F.4.c. Les candidatures sont ensuite classées entre elles comme expliqué au F.4.d.

Citeo se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats pour mieux appréhender leur proposition technique. Elle s'autorise également à demander aux candidats en complément de leur offre initiale, le cas échéant lors de la phase de négociation, d'adapter leur offre financière.

c) Critères d'évaluation des candidatures

Les offres, le cas échéant après négociation et demande de pièces complémentaires, seront évaluée au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40 %
2- Prix des prestations	30 %
3- Critères relatifs au Principe de proximité	20 %
4- Critères relatifs au recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique prévu à l'article L. 5132-1 du code du travail.	10 %

Précisions concernant l'évaluation technique

- Maintenance des bornes / 10 points
  - Description des moyens humains et matériels
  - Description de la méthodologie de contrôle, de gestion des réparations et des signalétiques
  - Présentation du reporting prévu

- Lavage des bornes / 10 points
  - Description des moyens humains et matériels
  - Description de l'organisation des différentes opérations de lavage et présentation des fiches produits utilisés
  - Présentation du reporting prévu

- Déplacement des bornes / 10 points
  - Description des moyens humains et matériels
  - Délais garantis d'intervention
  - Gestion des urgences

- Démantèlement des bornes / 10 points
  - Description des moyens humains et matériels
  - Filières de valorisation identifiées
  - Taux de valorisation

Précisions concernant l'évaluation des prix

- Formule adoptée pour la cotation des prix :

  (prix le plus bas / prix de l'offre du candidat concerné) x 30 points

  Pour l'évaluation, par « prix », il est entendu : (prix unitaire maintenance x quantité DQE) + (prix unitaire lavage x quantité DQE) + (prix unitaire fourniture de sacs x quantité DQE) + (prix unitaire démantèlement x quantité DQE) + (loyer mensuel x quantité DQE)

- Pour rappel, les prix anormalement bas seront écartés s'ils ne sont pas justifiés ;

- Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre du candidat, ce-dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée ;

- Lors de l'examen des offres, Citeo se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Précisions concernant l'évaluation du principe de proximité

- Implantation opérationnelle à Mayotte / 10 points
  - Siège
  - Agence
  - Terrain de stockage

- Capacité d'intervention / 10 points
  - Disponibilité
  - Délais d'intervention
  - Capacité à intervenir après un évènement exceptionnel

Précisions concernant l'évaluation du recours à l'insertion

- Nombre de salariés en insertion dans la structure / 5 points
- Partenariat avec une structure locale / 5 points

d) Procédure de négociation

A l'issue d'une première analyse complète des offres, une négociation pourra, si elle est jugée pertinente, être menée avec les candidats.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre technique et/ou financière, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de courriel ou par courrier, ou dans le cadre d'une réunion téléphonique.

Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion téléphonique.

Après négociation éventuelle, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive à la date indiquée par Citeo ultérieurement.

Cette offre sera évaluée dans les mêmes conditions que les offres initiales et se verra appliquer les mêmes conditions de régularité.

e) Classement des candidatures

Un classement des candidatures sera établi.

L'offre arrivée en tête remporteront l'appel d'offres, sous réserve de la conclusion du contrat entre Citeo et le lauréat à la suite de la phase de mise au point du contrat.

f) Information des résultats

Citeo informe le lauréat, ainsi que l'ensemble des candidats non retenus, de la décision d'attribution. Conformément à l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement, elle rend publique, sur son site Internet, la liste des candidats retenus.

5. Révision des prix

Il n'est pas prévu de révision des prix dans le cadre du marché.

6. Modalités de facturation

6.1. Le lauréat ou le mandataire du groupement représentant le lauréat sera chargé de la facturation.

6.3. Les prestations dont la preuve de réalisation aura été fournie dans les conditions du Dossier de consultation seront facturées à Citeo sur une base mensuelle, conformément aux dispositions de l'article L.441-9 et suivants du code de commerce et de l'article 289-I-3 du code général des impôts.

Les montants à facturer seront transmis à Citeo (nicolas.moulin@citeo.com) avec les documents de suivi mensuels. Citeo validera les montants. Le lauréat devra alors adresser à Citeo (comptabilite.fournisseurs@citeo.com) la facture sous format électronique après y avoir précisé le numéro de bon de commande. Ces modalités de transmission pourront être amenées à évoluer avec la mise en place d'une plateforme dématérialisée dédiée. Citeo informera préalablement le lauréat des modalités de fonctionnement de ladite plateforme.

Les factures émises par le lauréat feront l'objet d'une vérification par Citeo sur la base des documents de suivi mensuel fournis par le lauréat. Les factures ne pouvant pas être vérifiées sur cette base seront rejetées, ce dont Citeo informera le lauréat. Les factures payées pourront également être revues et révisées sur la base des contrôles d'exécution des prestations réalisées par Citeo. S'il s'avère que les prestations facturées et payées n'ont pas été réalisées ou réalisées en non-conformité avec le présent marché, une émission d'un avoir sera sollicitée par Citeo. L'avoir devra être émis au plus tard dans les quinze (15) jours calendaires suivant la demande.

7. Mise au point du contrat

a) Projet de contrat et contrat final

Suite à l'information du lauréat, Citeo lui adressera le contrat final. Il ne fera pas l'objet de négociation. Une phase de mise au point contractuelle sera possible mais qui n'aboutira pas à des modifications substantielles du contrat final.

La signature par le lauréat du contrat final après mise au point contractuelle, intervient dès que possible après la sélection, et au plus tard un (1) mois après sa mise à disposition par Citeo. Après ce délai, cette dernière se réserve la possibilité d'attribuer le marché au candidat classé directement après le lauréat initial et non encore lauréat, de Déclarer sans suite ou de déclarer Infructueux la consultation.

Les futures parties au contrat agissent en ce sens avec diligence afin de ne pas retarder la mise en œuvre de la mission.

b) Durée du contrat

Le contrat prend effet dès sa signature par l'ensemble des Parties et **prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029.** Le contrat détaille notamment les modalités de son renouvellement.

G Précisions juridiques

1. Propriété intellectuelle

Les documents et éléments présentés par les candidats, ainsi que ceux fournis par Citeo, le sont aux fins exclusives du présent appel d'offres. Ils ne peuvent être utilisés par la personne réceptrice à d'autres fins.

Les candidats demeurent le cas échéant, titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux offres transmises à Citeo.

Citeo demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés au Dossier de consultation transmis aux candidats.

Les candidats et Citeo se garantissent réciproquement une jouissance paisible.

2. Confidentialité

Citeo et chaque candidat s'engagent réciproquement à assurer la confidentialité des données que chacun reçoit de l'autre dans le cadre du présent appel d'offres. La confidentialité ainsi définie couvre les éléments remis par les candidats à Citeo au titre des candidatures et des offres, mais également l'ensemble des documents constituant le présent appel d'offres.

Ainsi, aucune information relative à un candidat (offre, note, évaluation etc.) ne sera donnée à un autre candidat, ni publiée, sous réserve des informations visées à l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, tel qu'il résulte de la loi AGEC, et sans préjudice des dispositions légales en vigueur imposant une publication ou une transmission à l'autorité administrative compétente.

En conséquence, et en particulier, Citeo ne communiquera pas sa grille d'analyse, comportant l'évaluation de l'ensemble des offres, aux candidats.

Sont inclus dans le périmètre de la confidentialité les sociétés affiliées d'un même groupe, ainsi que les personnes concourant aux activités du groupe potentiellement concernées par le présent appel d'offres (tout administrateur, dirigeant, mandataire social, employé, prestataire, sous-traitant ou conseil d'une des Parties ainsi que tout tiers agissant pour le compte de cette Partie).

Il est fait exception à la confidentialité s'agissant des questions formulées par les candidats afin de mieux appréhender le Dossier de consultation. Les questions/réponses agrégées sont diffusées à l'ensemble des candidats, et donnent le cas échéant lieu à une modification du Dossier de consultation de l'appel d'offres.